



COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03
Réunion du 06 octobre 2021

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

CORRESPONDANCE :

ECMV : Retirant son équipe Senior à 7. Noté

Stade Vallauris : Retirant son équipe Senior à 7. Noté

Juan les Pins : Retirant son équipe U15F à 8. Noté

Es Saint André : Retirant son équipe U13F à 8. Noté

Juan les Pins : demandant l'engagement d'une équipe U13F à 8. Nécessaire Fait

E.Menton demandant l'engagement d'une équipe senior F à 7. Nécessaire Fait

Modifications CALENDRIERS :

U13F Poule « A » – Juan les Pins remplace St André

Senior à 7 Poule « A » – E.Menton remplace ECMV

Senior à 7 Poule « A » - Stade Vallauris devient Exempt

U15F As Cagnes le Cros passe en Poule « A » en remplacement de Juan les Pins

U15F Mouans Sartoux 2 Remplace As Cagnes le Cros en Poule « B »

RENCONTRE REPORTEE :

En raison de l'engagement tardif des U15F de Mouans Sartoux 2, la rencontre du 09/10/21 contre Gf Uscvl 1 est reportée au 13/11/21.

Le club recevant et prier de nous fournir l'horaire.

RAPPEL HORAIRE :

Pour la désignation des horaires les clubs doivent tenir compte de l'article 29 des Règlements Sportifs du DCA.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

Le Président de séance :
M. SCHMIDT